

- VILLE D'ORCHIES -Arrêté n° 13-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2213-2 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

VU la demande du Cyclo-Club d'Orchies ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures de réglementation de circulation afin de faciliter l'organisation d'une course cycliste « Prix du Printemps » le dimanche 9 mars 2025 et afin d'éviter les accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Afin de faciliter le déroulement d'une course cycliste organisée par le cyclo-club d'Orchies le 9 mars 2025, le stationnement des véhicules sera interdit, sur les voies suivantes de 12 h 30 à 18 h 30 :

- rues Jules Ferry, Georges Herbaut, de l'Eglise, Warocquier Rempart, place du Général de Gaulle, Jules Roch, Floris Durez, Victor Delannoy, avenue de la Libération (carrefour rue V. Delannoy au Fbg de Douai), Faubourg de Douai, Jules Ferry, Louis Letellier.

ARTICLE 2 Tout véhicule en stationnement gênant et interdit est susceptible d'être mis en fourrière et verbalisé par contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 3 Le même jour et pendant les mêmes horaires, l'ouverture de la circulation est autorisée par les signaleurs dans le sens de la course.

ARTICLE 4 Les panneaux de signalisation seront occultés et la déviation sera mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 5 Les organisateurs prendront toutes dispositions pour veiller à la sécurité aux abords de la ligne d'arrivée rue Jules Ferry et sur tout le circuit.

ARTICLE 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 7 Mme. la Commandante de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : M. le Lieutenant du Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies, M. l'Adjoint aux Fêtes, M. le Président du Cyclo-Club.

Fait le 21/01/2025

L'adjoint-délégué

Certifié exact, Le Maire.

